



**rue des Pontis
et
Rue Carrierou dou Cantoun
le 15 juillet 2020 à partir 22 heures**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/810/52

Interdisant la circulation piétonne dans les rues Carrierou dou Cantoun et rue du Pontis du mercredi 15 juillet 2020 – 22 heures au jeudi 16 juillet 2020 – 2 heures

ABROGE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/810/51

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Considérant une infestation de puces dans deux rues du village ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;
Considérant l'intervention de la société Provalp 3D à partir de 22 heures le lundi 13 juillet 2020 ;
Considérant la diffusion des produits phytosanitaires ;

ARRÊTONS

Article 1.

Du mercredi 15 juillet 2020 – 22 heures au jeudi 16 juillet 2020 – 2 heures, est interdit rue Carrierou du Cantoun et rue du Pontis :

- D'accéder ou de sortir des résidences ;
- D'ouvrir les fenêtres ;
- De faire fonctionner les climatisations ;

Article 2.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la ville de Gattières.

Article 3.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de Gattières ;
- L'entreprise ;
- Riverains de la rue Carrierou dou Cantoun et rue du Pontis

Fait à GATTIÈRES, le 10 juillet 2020

L'Adjoint au Maire
Mr LUPI-GRASSO Christophe

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE